



Commune de Saint-Fargeau

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 1^{er} août 2017

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni le mardi 1^{er} août 2017 à 20 heures 30 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean JOUMIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BROCHUT, MUROT, JACQUOT, GELMI, SONVEAU, LEROLLE-LELORRAIN, BAUDOT, NICOLAS ainsi que Messieurs BEAUDOIR, ROPARS, MAZE, JOUMIER, PATIN, ROUSSEAU, PETIT, MARIAUX et LEAU.

Étaient absents excusés :

Madame TERRIEN, ayant donné pouvoir à Madame JACQUOT.

Secrétaire de Séance : Madame Annie NICOLAS

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le 27 juillet 2017, l'ordre du jour était le suivant :

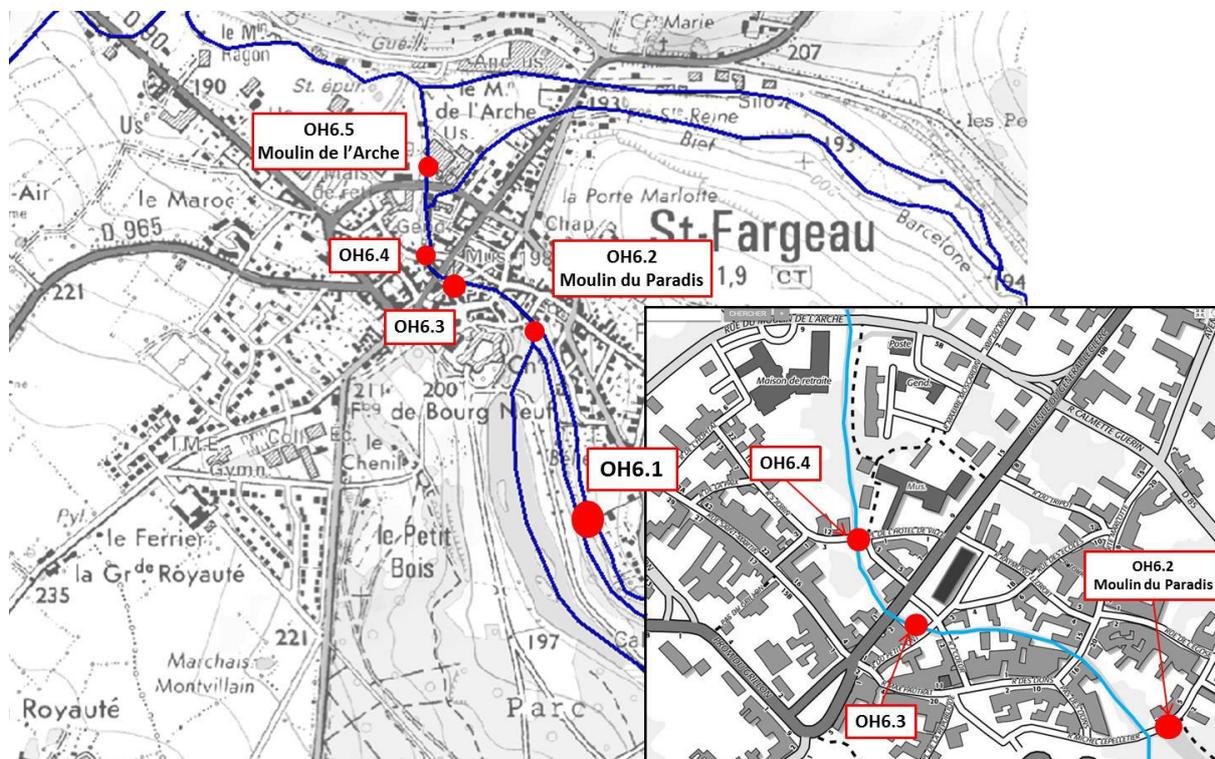
1. Étude de continuité écologique sur le bassin du Loing : Présentation des scénarios pour la traversée de Saint-Fargeau et convention d'engagement pour les phases 3 et 4
2. Rénovation de la Mairie : adoption du plan de financement prévisionnel et demandes de subvention
3. Délégation du droit de préemption urbain : nouvelle délibération suite au retrait de la délibération du Conseil Communautaire de Puisaye-Forterre du 14 mars 2017
4. Avis relatif à la demande présentée par le GAEC COLLOT-CHESNET pour l'exploitation d'un élevage de 2 360,4 animaux équivalents porcs
5. Contrat de mise à disposition d'un terrain et d'emplacements au terrain de camping avec la société VIVA
6. Création d'une commission en charge du fleurissement
7. Subventions à des associations
8. Remboursements à des agents et à une élue
9. Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2016
10. Désignation d'un membre suppléant pour la commission locale d'évaluation des charges transférées
11. Cession d'une caravane du camping
12. Budget Commune - Décision modificative n°1 pour l'intégration des frais d'études aux comptes de travaux
13. Affaires diverses

I. Étude de continuité écologique sur le bassin du Loing : Présentation des scénarios pour la traversée de Saint-Fargeau et convention d'engagement pour les phases 3 et 4 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur PATIN afin qu'il présente l'étude de restauration de la continuité écologique des cours d'eau sur le bassin du Loing, conduite par le cabinet ARTELIA sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre, et plus particulièrement l'effacement des ouvrages situés sur le ru du Bourdon dans la traversée de Saint-Fargeau.

Cinq ouvrages sont concernés sur le ru du Bourdon :

- 6.1 et 6.2 - Ouvrage amont et moulin du paradis
- 6.3 et 6.4 - Seuils de la traversée du bourg
- 6.5 - Moulin de l'arche



Pour chacun de ces ouvrages, le cabinet ARTELIA a effectué des relevés sur place et a formulé des propositions d'aménagement avec divers scénarios sur le plan technique (effacement partiel ou total, création de passes à bassins, création d'une rivière de contournement, abaissement du niveau d'eau, etc.).

Au cours d'une réunion de restitution de la Phase 2 - Avant-projet sommaire - de l'étude, le 12 juin 2017 à Toucy, ces scénarios ont pu être discutés par les parties présentes dont les conclusions devront être validées.

- Aménagement des ouvrages 6.1 et 6.2 - Ouvrage amont et moulin du paradis :

Scénario 1 : Création d'une passe à bassins successifs (coût estimatif 200 000 € HT)

Scénario 2a : Création d'une rivière de contournement (coût estimatif 140 000 € HT)

Scénario 2b : Création d'une rivière de contournement avec abaissement des ouvrages de 50 cm (coût estimatif 130 000 € HT)

Conclusion de la réunion du 12/06/2017 : Face à la complexité d'aménagement d'un tel ouvrage, de l'absence d'informations sur son propriétaire et du projet éventuel et plus ambitieux d'aménagement d'une voie cyclable en bordure du Ru du Bourdon, il est convenu de ne pas retenir de scénario définitif pour le moment.

- Aménagement des ouvrages 6.3 et 6.4 - Seuils de la traversée du bourg :

Scénario 1 : Effacement des ouvrages (coût estimatif 105 000 € HT)

Scénario 2 : Création d'ouvrages de franchissement (coût estimatif 120 000 € HT)

Scénario 3 : Effacement partiel et création d'ouvrages de franchissement (95 000 € HT)

Conclusion de la réunion du 12/06/2017 : Avis favorable à l'effacement total des ouvrages (scénario 1), sous réserve que la stabilité du bâti et des banquettes proposées comme mesures connexes soit assurée. Les reprises en sous-œuvre nécessaires seront intégrées au projet et les banquettes minérales ou végétales seront dimensionnées afin de résister aux contraintes hydrauliques dans la traversée de Saint-Fargeau.

- Aménagement de l'ouvrage 6.5 - Moulin de l'arche :

Scénario 1 : Création d'une passe à bassins successifs (165 000 € HT)

Scénario 2 : Création d'une passe à bassins successifs avec abaissement de l'ouvrage de 40 cm (coût estimatif 135 000 € HT)

Conclusion de la réunion du 12/06/2017 : Avis favorable à l'aménagement d'une passe à bassins successifs sans abaissement de l'ouvrage (scénario 1) avec intégration au projet de la restauration du tronçon de cours d'eau aval, localisé entre l'ouvrage 6.5 et la confluence avec le Loing, dans un objectif de remise en valeur paysagère du site.

Monsieur PATIN précise que les travaux de restauration écologique sur le ru du Bourdon (continuité écologique et/ou restauration physique) peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de :

- 80 % pour l'effacement total d'ouvrage
- 60 % pour l'effacement partiel d'ouvrage (arasement)
- 40 % pour la création dispositifs de franchissement (passes à bassins/rivières de contournement)
- 80 % pour les travaux de restauration physique des cours d'eau

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par onze voix pour, une voix contre (LEROLLE-LELORRAIN) et six abstentions (SONVEAU, BROCHUT, NICOLAS, ROPARS, MARIAUX et ROUSSEAU),

- **APPROUVE les conclusions émises lors de la réunion de restitution de la Phase 2 de l'étude le 12 juin 2017 à Toucy,**
- **RETIENT le scénario 1 - effacement des ouvrages 6.3 et 6.4 - Seuils de la traversée du bourg sous réserve que la stabilité du bâti et des banquettes proposées comme mesures connexes soit assurée,**
- **RETIENT le scénario 1 - création d'une passe à bassins successifs pour le franchissement de l'ouvrage 6.5 - Moulin de l'arche avec l'intégration au projet de la restauration paysagère du cours d'eau jusqu'à sa confluence avec le Loing,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention d'engagement avec la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre pour la poursuite et la finalisation de l'étude de restauration de la continuité écologique des cours d'eau du bassin du Loing dans le département de l'Yonne**

II. Rénovation énergétique de la Mairie - adoption du plan de financement et demandes de subventions :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre de réaliser son siège à Saint-Fargeau dans le bâtiment de l'école des filles et à l'étage de la Mairie.

Il ajoute que les travaux portant sur le 1^{er} étage de la Mairie seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune mais avec une maîtrise d'œuvre mutualisée avec la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire présente l'estimatif des travaux et indique qu'il est nécessaire de solliciter des subventions sur cette base auprès de l'Europe, de l'État et de la Région.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le plan de financement de l'opération, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **SOLLICITE une subvention de 179 107 euros au titre du Fonds Européen Agricole de Développement des Rural (FEADER),**
- **SOLLICITE une subvention de 100 000 euros au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),**

- **SOLLICITE une subvention de 58 831 euros au titre du Contrat de Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne 2015-2020 de la Région Bourgogne Franche-Comté.**

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Recettes
- Travaux de rénovation énergétique 223 000,00 €	- État (Dotation d'équipement des territoires ruraux) 100 000,00 €
- Travaux de rénovation bureaux 1 ^{er} étage 134 985,00 €	- Europe (FEADER) 179 107,00 €
- Prestations intellectuelles (Programmation, diagnostics, contrôle, coordination SPS, maîtrise d'œuvre) 64 437,30 €	- Région (Contrat de territoire) 58 831,00 €
	- Commune de Saint-Fargeau (autofinancement) 84 484,30 €
TOTAL HT 422 422,30 €	TOTAL 422 422,30 €

III. Délégation du droit de préemption urbain :

Vu la loi n°85.729, en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain,

Vu les articles L.211.1 à L.211.5 et R.211.1 et R.211.8 du code de l'urbanisme,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové, qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU,

Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,

Vu l'article L211-2 qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,

Vu les statuts de la communauté de communes de Puisaye-Forterre: Élaboration, approbation, modification et révision du plan local d'urbanisme,

Considérant le retrait de la délibération n°0045/2017 du conseil communautaire de Puisaye-Forterre en date du 14 mars 2017 instaurant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°0231/2017 du conseil communautaire de Puisaye-Forterre en date du 12 juillet 2017 instaurant le droit de préemption dans :

- l'ensemble des zones urbaines (U), des zones futures d'urbanisation (AU) et des zones Naturelles à vocation de jardin (Nj) du PLUi du Toucycois couvrant les communes de Beauvoir, Diges, Dracy, Eglény, Fontaines, Lalande, Leugny, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy, Villiers-Saint-Benoit
- l'ensemble des zones urbaines (U), des zones futures d'urbanisation (AU) et des zones Naturelles à vocation de jardin (Nj) du PLUi de la Puisaye Nivernaise couvrant les communes de : Arquian, Bitry, Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Vérain
- l'ensemble des zones urbaines (U), des zones futures d'urbanisation (AU) et des zones Naturelles à vocation de jardin (Nj) des PLUi couvrant la commune nouvelle de Charny-Orée-de-Puisaye
- l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du PLU de :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| - Bléneau, | - Fontenay-sous-Fouronnes, |
| - Rogny-les-Sept-Écluses | - Migé, |
| - Ronchères | - Merry-Sec |
| - Mézilles | - Ouanne |
| - Druyes-les-Belles-Fontaines | - Saint-Fargeau |

- l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (NA) des Plans d'Occupation des Sols de :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| - Villeneuve les Genêts | - Coulanges-sur-Yonne, |
| - Champignelles | - Val-de-Mercy, |
| - Saints-en-Puisaye | |

- l'ensemble des zones constructibles (C) des cartes communales de : Andryes, Coulangeron et Etas-la-Sauvin

Vu la délibération n°0231/2017 du conseil communautaire de Puisaye-Forterre en date du 12 juillet 2017 mentionnant que la communauté de communes conserve la jouissance du droit de préemption urbain en vue de réaliser les actions ou des opérations relatives à ses compétences dans les zones à vocation économique ou artisanale identifiées dans les documents d'urbanisme cités ci-dessus :

- Ue et AUe dans le PLU de Bléneau,
- Ue et AUe dans le PLU de Saint-Fargeau,
- Uia et AUi dans le PLUi du Toucycois,
- Ud et AUe dans le PLUI de la Puisaye Nivernaise
- Ue dans le PLU de Druyes-les-Belles-Fontaines,

- Ue dans le PLU de Ouanne
- Ue dans le PLU de Ronchères
- Ue dans le PLU de Rogny-les-Sept-Écluses,
- Ue dans le PLU de Mézilles
- Ue dans le PLU de Migé,
- Ue dans le PLU de Merry-Sec,
- Ue dans le POS de Villeneuve-les-Genêts
- Ue dans le POS de Champignelles
- Ue dans le POS de Saints-en-Puisaye
- Uc, Ac, Nc et AUc dans les PLU de la commune nouvelle de Charny-Orée-de-Puisaye

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **RETIRE la délibération du Conseil Municipal n°2017-20 portant délégation du droit de préemption urbain,**
- **ACCEPTE la délégation du droit de préemption urbain de la communauté de communes de Puisaye-Forterre sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Fargeau à l'exception des zones Ue et AUe pour lesquelles la communauté de communes de Puisaye-Forterre conserve la jouissance du droit de préemption,**
- **DIT que le droit de préemption urbain ainsi instauré poursuivra les objectifs suivants :**
 - **Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,**
 - **Développement des loisirs et du tourisme,**
 - **Réalisation d'équipements collectifs,**
 - **Lutte contre l'insalubrité,**
 - **Permettre le renouvellement urbain,**
 - **Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti ou non (à l'exception des espaces naturels),**
 - **Constitution de réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes.**
- **DONNE DÉLÉGATION au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.**

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de l'Yonne ;
- Au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Au Conseil Supérieur du Notariat,
- A la Chambre départementale des Notaires,
- Au barreau constitué auprès du tribunal de Grande Instance,
- Au greffe du Tribunal de Grande Instance.

IV. Avis relatif à la demande présentée par le GAEC COLLOT-CHESNET pour l'exploitation d'un élevage de 2 360,4 animaux équivalents porcs :

Vu le Livre V, Titre 1^{er} du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles R.512-46-1 et suivants,

Vu le dossier déposé en date du 2 mars 2017, complété le 27 avril 2017 par le GAEC COLLOT-CHESNET en vue d'exploiter un élevage de 2 360,4 animaux équivalents porcs sur le territoire des communes de Saint-Fargeau et Mézilles,

Considérant la consultation du public qui s'est tenue du 3 juillet au 31 juillet 2017 sur les communes de Saint-Fargeau, Mézilles et Tannerre-en-Puisaye,

Considérant que les Conseils Municipaux de Saint-Fargeau, Mézilles et Tannerre-en-Puisaye, doivent émettre un avis relatif à cette demande,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC COLLOT-CHESNET.

V. Contrat de mise à disposition d'un terrain et d'emplacements au camping municipal avec la société VIVA :

Monsieur le Maire indique que la société VIVA, organisateur de séjour de vacances collectifs de mineurs au Château de Saint-Fargeau et à la colonie du Bourdon a mis en place un nouveau site intitulé « Camp des cow-boys et indiens » sur une parcelle communale et au camping municipal La Calanque.

Afin de proposer un cadre juridique sécurisé et adapté, le Maire propose de passer une convention de mise à disposition de la parcelle communale à titre gratuit et des emplacements du camping aux tarifs habituels (9,50 € par nuitée et par emplacement / 2,90 € par nuitée et par enfant / 3,80 € par nuitée et par branchement électrique).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain et d'emplacements au camping municipal avec la société VIVA.

VI. Création d'une commission en charge du fleurissement :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la candidature de Saint-Fargeau a été présentée au concours départemental des villes et villages fleuris 2017.

Aussi, afin d'effectuer un suivi du fleurissement de la commune avec les agents des services techniques et de proposer des adaptations futures, il propose d'associer les élus à cette démarche en créant une commission municipale en charge du fleurissement.

Considérant qu'après appel aux candidatures, il est constaté que seule la liste ci-dessous se présente,

- Annie NICOLAS
- Brigitte JACQUOT
- Bruno LEAU
- Marie-Pierre SONVEAU

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, ELIT les candidats suivants à la commission municipale en charge du fleurissement par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Annie NICOLAS**
- **Brigitte JACQUOT**
- **Bruno LEAU**
- **Marie-Pierre SONVEAU**

VII. Subventions 2017 à des associations :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal accorde chaque année des subventions aux associations fargeaulaises ainsi qu'à diverses institutions dans les domaines de la formation, de la prévention ou de la solidarité.

Il ajoute que lors de la séance du 16 mai 2017 au cours de laquelle le Conseil Municipal a attribué des subventions, certaines demandes n'étaient pas encore parvenues en Mairie.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE les subventions suivantes pour l'année 2017 :

- | | |
|--|---------|
| - Les Sentiers de la Joie | 290 € |
| - Office Municipal des Sports | 6 000 € |
| - Entente Musicale Saint-Fargeau-Bléneau | 1 000 € |

VIII. Remboursements à des agents et à une élue :

Monsieur le Maire indique que deux agents de la Commune ont acheté des petites fournitures dans le cadre des activités périscolaires qu'il y a lieu de leur rembourser ces sommes.

Monsieur le Maire ajoute qu'une élue a également acheté sur un site internet deux banderoles publicitaires pour la Commune et qu'il y a lieu de lui rembourser.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire à rembourser la somme de dix euros et cinquante-huit centimes à Madame Caroline CIECHELSKI sur le budget de la Commune,**
- **AUTORISE le Maire à rembourser la somme de cinq euros et quatre centimes à Madame Sandrine PORCHEL sur le budget de la Commune,**
- **AUTORISE le Maire à rembourser la somme de soixante-quatorze euros et quatre-vingt-dix-huit centimes à Madame Mireille GELMI sur le budget de la Commune.**

IX. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D2224-1 à D2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable (AEP).

Il ajoute que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Commune de Saint-Fargeau.

X. Désignation d'un membre suppléant pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°0027/2017 de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants des communes de moins de 2 000 habitants au sein de la CLECT à 1 titulaire par commune,

Considérant la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Puisaye-Forterre du 16 juin 2017, au cours de laquelle il a été décidé d'attribuer un délégué suppléant à chaque commune membre,

Madame Mireille GELMI propose sa candidature en tant que délégué suppléant de la Commune de Saint-Fargeau au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉSIGNE Madame Mireille GELMI en tant que déléguée suppléante de la commune pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.

XI. Cession d'une caravane du camping :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le camping possédait plusieurs caravanes qui étaient louées il y a encore quelques années aux vacanciers qui le souhaitaient. Elles ne répondent plus aujourd'hui au niveau de confort attendu par les touristes.

Deux de ces caravanes (Messenger et Estérel) ont été cédées en 2014 au Cirque Paradiso, et il n'en reste donc plus qu'une seule de marque BURSTNER.

Monsieur le Maire propose de céder cette caravane pour un montant de cent-cinquante euros (150 €) suite à la réception d'une offre d'achat.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Maire à procéder à la vente de la caravane BURSTNER immatriculée CY-580-TY pour cent-cinquante euros (150 euros) à Monsieur Robert PETIT.

XII. Budget Commune - Décision Modificative n°1 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de transférer les frais d'insertion (avis d'appel publics à la concurrence) au sein du même compte d'immobilisation que les travaux auxquels ils sont rattachés, une fois que ceux-ci sont achevés.

Cela permet d'obtenir une cohérence dans l'actif de la Commune et de répondre aux obligations prévues dans le cadre législatif de la comptabilité publique.

Aussi, pour pouvoir procéder à ce transfert, il y a lieu de prévoir des crédits budgétaires aux chapitres concernés :

Chapitre / Article	Intitulé	Dépense	Recettes
041 / 2033	Opérations patrimoniales / Frais d'insertion		+ 2 300,00 €
041 / 2112	Opérations patrimoniales / Terrains de voirie	+ 400,00 €	
041 / 2151	Opérations patrimoniales / Réseaux de voirie	+ 150,00 €	
041 / 2135	Opérations patrimoniales / Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 750,00 €	
041 / 21318	Opérations patrimoniales / Autres bâtiments publics	+ 1 000,00 €	

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°1 du budget de la Commune telle que présentée ci-dessus.

XIII. Affaires diverses :

Rythmes scolaires :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision, après avis des Conseils d'écoles, du Service des Transports du Conseil Départemental et de l'Inspection Académique, de revenir à la semaine de quatre jours dans les écoles fargeaulaises à compter du 4 septembre 2017.

Église Saint-Ferréol :

Monsieur le Maire indique que les travaux sur le clocher de l'église se poursuivent avec la pose de la croix, du coq et du paratonnerre. La prochaine étape consistera à déposer la partie haute de l'échafaudage pour poursuivre les travaux sur la maçonnerie du clocher.

Immeuble Rue Sébastien Jobin :

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de permis de démolir avait été déposée par la commune pour l'immeuble situé 4-12 Rue Sébastien Jobin. L'Architecte des Bâtiments de France a rendu un avis favorable à ce projet qui pourra débuter prochainement.

Courts de Tennis :

Il est demandé aux services techniques de la commune d'étudier la rénovation du revêtement des courts de tennis et la pose de pare-ballons pour éviter qu'ils passent par la haie de conifères.

Comité de Jumelage :

Madame JACQUOT évoque le weekend durant lequel le Comité de Jumelage de Saint-Fargeau a accueilli 71 correspondants allemands, avec un programme comprenant notamment une visite de l'entreprise NOGUÈS.

Elle annonce que les membres du Comité de Jumelage se rendront à Hermeskeil du 10 au 13 mai 2018.

Hôtel-Restaurant « Le Relais du Château » :

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet porté par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre vise à aménager l'Hôtel-Restaurant « Le Relais du Château », qui n'est plus en activité actuellement, afin de le louer à un nouvel exploitant avec un niveau de qualité de deux ou trois étoiles

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 23h40.

**Le Maire,
Jean JOUMIER**

**La secrétaire de séance,
Annie NICOLAS**